



Avenant à la convention « cadre de partenariat Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris - Chambre d'agriculture » du 1 février 2019

Article 1-Objet de l'avenant

La CC ACVI a porté sa candidature pour l'Appel à projets (AAP) PAEC « Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) » OCCITANIE campagne 2023.

Les deux partenaires ont décidé d'élargir la convention pour la partie expertise concernant la rédaction du cahier des charges pour la constitution d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) par le biais du présent avenant.

Article 2-Périmètre des actions

Le PAEC BABA (BAGes – BAnyuls) sera composé de deux zones :

- La zone retenue priorisée et éligible au PAEC sera l'ancien PAEC LR_BAGES comprenant l'aire d'alimentation du captage prioritaire F2 Milleroles et la surface totale des communes suivantes : Bages / Banyuls dels Aspres / Brouilla / Passa / Saint Jean Lasseille / Trouillas / Villemolaque
- Et la commune de Banyuls sur Mer qui comprend le captage prioritaire du Val Auger

Article 3-Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de 3 jours allant de juillet 2022 jusqu'à septembre 2022, date à laquelle le cahier des charges devra être rendu.

Article 4-Echange des données

La Chambre d'agriculture (CA 66) s'engage pour chacun des projets faisant l'objet d'une convention spécifique à donner son expertise sur la partie « cahier des charges » ainsi que la constitution de la cartographie et relecture.

Article 5-Volet accompagnement

La CA 66 accompagnera la CC ACVI à la rédaction de l'AAP PAEC à raison de 3 jours.

Article 6-Principes financiers

Pour chaque action, la Chambre d'agriculture en partenariat avec les agents en charge du dossier « PAEC » conviendra de l'organisation technique à mettre en place et établira le détail des coûts. Le plan de financement se fera en partie par les subventions Agence de l'eau RMC à hauteur de 70% et le reste de la contribution financière par la CC ACVI.

Les contributions financières seront versées sur la base de rapport d'étape et de pièces justificatives transmises par la Chambre d'Agriculture validées par la CC ACVI.

L'accompagnement à la rédaction du PAEC BABA se décline ainsi qu'il suit :

- Période : juillet 2022 à septembre 2022
- Durée : 3 jours
- Cout : 1 650-€ HT

Article 7-Communication

Tout document de communication de l'une ou de l'autre des parties, portant sur le dossier « PAEC » fera l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. La CA66 s'engage à apposer le logo CC ACVI au niveau des outils et supports de promotion et de communication en lien avec les actions réalisées et autorise la CC ACVI à communiquer sur les actions, leur bilan et résultats en apposant le logo de la CA 66.

Article 8-Suivi des missions et projets

Dans un souci de bonnes informations, des réunions de suivis seront organisées pour examiner l'avancement des actions, les difficultés rencontrées, les démarches à engager et ce, autant de fois que nécessaire.

Article 9-Litiges

Pour tout litige né ou à naître relatif au présent, une tentative d'accord à l'amiable sera recherché. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté au Tribunal de Montpellier.

Fait à, le.....
En trois exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture
des Pyrénées-Orientales

La Présidente,

Fabienne BONET

Pour la Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris

Le Président,

Antoine PARRA

